



BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 25 février 2022

DELIBERATION N° BCA/2022-001

RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CIRAD EN VUE D'ENGAGER LE TRAVAIL DE RECHERCHE DEVELOPPEMENT PORTANT SUR LA « DYNAMIQUE SPATIO-TEMPORELLE DES PLANTES EXOTIQUES ENVAHISSANTES »

Le Bureau du Conseil administration du Parc national de La Réunion,

Vu le Code de l'Environnement

Vu le décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion,

Vu la délibération CA-2016-016 du 30 novembre 2016 portant délégation du Conseil d'Administration au Bureau et au Président

Vu la délibération N°CA-2016-010 du Conseil d'administration relatif au cadre d'intervention de l'Établissement ;

Vu la délibération N°CA-2018-017 du 28 juin 2018 portant délégation de compétences au Directeur pour l'octroi de subventions inférieur à 50 000 € ;

Vu le rapport DIR-2022-003 présenté au Bureau du Conseil d'Administration du 25 février 2022

Considérant que le Budget Initial 2022 ne prévoyait pas, dans le montant global des autorisations budgétaires en crédits d'intervention, l'attribution d'une subvention suite à la demande formulée par le CIRAD et qu'il y a lieu, lors d'un prochain Budget Rectificatif, de procéder à l'inscription en crédits d'intervention des autorisations budgétaires permettant de couvrir l'attribution de ladite subvention.

Après en avoir valablement délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés :

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet de coopération territoriale entre SAN Parks et le Parc national de La Réunion, le Directeur de l'Établissement Public du Parc national de La Réunion est autorisé à finaliser et à signer le projet de décision 2022-011 portant attribution d'une subvention au CIRAD après inscription des autorisations budgétaires au budget 2022.

ARTICLE 2 :

Le Directeur de l'Etablissement Public du Parc national de La Réunion présentera, au Bureau du Conseil d'Administration, le résultat de l'attribution de la subvention dans le cadre de la présente autorisation.

ARTICLE 3 :

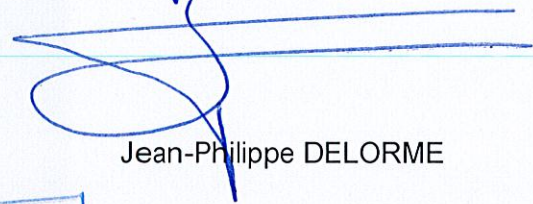
Le Directeur de l'établissement public est chargé de l'exécution de la présente délibération qui entre en vigueur à la date de sa publication au recueil des actes administratifs du Parc national de La Réunion et conformément au délai fixé par l'article R331-44 du Code de l'environnement.

La Plaine-des-Palmistes, le 25 février 2022

Le Président


Eric FERRERE

Le Directeur


Jean-Philippe DELORME



Date de transmission au Commissaire du Gouvernement	15/03/2022
Date de non opposition du Commissaire du Gouvernement dans le délai des 15 jours	15/03/2022
Date de transmission au MTES	15/03/2022
Date de transmission au Contrôleur Budgétaire Régional	15/03/2022
Date de non opposition du Contrôleur Budgétaire Régional dans le délai des 15 jours	15/03/2022
Date de publication au RAA	15/03/2022
Date d'affichage	15/03/2022
Date de retrait	

Bureau du Conseil d'Administration

Séance du 25 Février 2022

Rapport n° DIR/2022/003

Objet : attribution d'une subvention au CIRAD en vue d'engager le travail de recherche développement portant sur la « *dynamique spatio-temporelle des plantes exotiques envahissantes* », projet étroitement liée aux fiches action P01-01 « *Construire et faire partager une stratégie spatialisée des enjeux prioritaires* » et P01-04 « *Acquérir des connaissances pour améliorer la stratégie spatialisée des enjeux prioritaires* ».

Le rapport 2017 de l'UICN sur l'État de conservation du Bien « Piton Cirque et Rempart » a conclu à une détérioration de son intégrité, liée à la recrudescence des Plantes Exotiques Envahissantes (PEE). Un niveau de gouvernance et des moyens financiers insuffisant ont été pointés comme les raisons essentielles pour une bonne efficacité des opérations de lutte contre les PEE et la restauration des milieux.

Le Conseil Départemental a pris l'initiative de regrouper en suivant les partenaires les plus directement concernés (ONF, CBNM, PnRun) pour initier un travail d'optimisation de la gestion des PEE.

Animé par le Parc national, un travail collaboratif visant à ; identifier les enjeux de conservation, préciser la menace liée à la présence des PEE et prioriser les actions de lutte contre les PEE, a débuté en janvier 2018.

Ce travail a impliqué le Département, l'ONF, le CBNM, le CIRAD et l'ETAT avec une contribution technique majeure du CIRAD qui a apporté la méthodologie et ses capacités d'analyses.

Un an après son lancement, ce travail a abouti à une première proposition cartographique des lieux prioritaires d'intervention. Ce travail, a également permis d'identifier le besoin de consolider les connaissances permettant d'affiner la priorisation et les actions à mener.

En s'appuyant sur l'accord-cadre de coopération scientifique signé le 28 août 2020 entre le Cirad et le Parc national de La Réunion, il a été décidé de mettre en place une cellule de recherche & développement adossée à une Unité mixte de recherche Cirad/Université de La Réunion préexistante.

Une convention spécifique « projet de recherche » a été ajoutée à la convention cadre pour pouvoir développer ce projet.

Parallèlement à ce partenariat avec le Cirad, le rapprochement entre le Parc national et les Parcs nationaux Sud-Africains a conduit à la signature de plusieurs documents cadre et conventions :

- Un Mémoire d'accord bilatéral entre le Parc national de La Réunion et SANPARKs, la tête de réseau des Parcs nationaux d'Afrique du Sud, a été signé le 28 février 2019. Ce document définit le cadre et les enjeux de la collaboration entre ces deux entités ;
- Un Mémoire d'accord tripartite (MOU - CZA 1171) signé le 28 juin 2021 entre

SANPARKs, le Parc national de La Réunion et l'AFD qui précise les modalités de collaboration entre ces trois entités ;

- Une convention financière bipartite (AFDN°CZA1171 02W du 20 août 2021) entre l'AFD et le PnRun attribuant un montant de 287.270,00€ au Parc national et fixant les modalités d'utilisation de ce financement en vue de contribuer aux échanges avec les Parcs nationaux Sud-Africains ;
- Une convention financière bipartite (AFD CZZ 297001Z du 24 juin 2021) entre l'AFD et le Parc national de La Réunion, attribuant une subvention de 350.000€ au Parc national, qui fixe le cadre de mise en œuvre et les thématiques complémentaires retenues qui sont centrées sur des projets de recherches développement sur la question des EEE. Le travail objet de l'attribution de cette subvention fait partie des objectifs fixés par cette convention.

C'est dans ce contexte et dans la mesure où les financements disponibles via les moyens liés à la coopération avec l'Afrique du Sud, que le CIRAD a sollicité un soutien financier de la part du Parc national par un courrier du 4 octobre 2021. Cette demande avait pour objet la réalisation d'une thèse sur la « dynamique spatiotemporelle des plantes invasives en milieu insulaire de La Réunion ».

Le Parc national a donné son accord (courrier Réf 2021-0528/JPD/BL en date du 7 octobre 2021) pour le financement de ce travail de thèse.

Une première demande de subvention pour un montant de 10.430, 00€.a été déposée par le CIRAD, l'attribution de ce montant permettant de couvrir une 1^{ère} étape de lancement du projet de cellule de recherche avant que le projet n'entre pleinement dans sa phase exécutoire au travers d'un marché de recherche et développement contractualisé avec le CIRAD.

Le montant de subvention n'ayant pas été programmé au Budget Initial 2022 du 25 novembre 2021, il sera proposé au Conseil d'Administration l'inscription des autorisations budgétaires correspondantes lors du prochain Budget Rectificatif.

Il est proposé au Bureau du Conseil d'Administration au titre de sa délégation, dans la continuité de la mise œuvre du projet de coopération territorial entre SAN Parks et le Parc national de la Réunion, de bien vouloir :

- **Approuver la demande de subvention formulée par le CIRAD et le montant attribué**
- **Autoriser le directeur du Parc national de La Réunion à finaliser et à signer le projet de décision 2022-011 portant attribution d'une subvention au CIRAD après inscription des autorisations budgétaires au budget 2022**

DECISION N°2022-011

Portant engagement financier du Parc national de La Réunion auprès du CIRAD sur le projet d'étude de la « préféabilité sur la dynamique spatio-temporelle des plantes exotiques envahissantes » en vue d'étudier le potentiel de modéliser la dynamique des plantes invasives les plus problématiques dans le temps et dans l'espace afin d'améliorer la gestion de ces espèces en cœur de parc national.

- Vu** le décret n°2007-296 du 5 mars 2007 créant le Parc national de La Réunion ;
- Vu** la décision du Comité du Patrimoine mondial n° 34.COM/8B.4 du 10 août 2010 inscrivant les « Pitons, cirques et remparts de l'île de La Réunion » sur la liste du Patrimoine mondial et approuvant la Déclaration de valeur universelle exceptionnelle associée et reconnaissant sa protection juridique effective par son classement en parc national ;
- Vu** la délibération N°CA-2016-010 du Conseil d'administration relatif au cadre d'intervention de l'Établissement ;
- Vu** la délibération N°CA-2018-017 du 28 juin 2018 portant délégation de compétences au Directeur pour l'octroi de subventions inférieur à 50 000 € ;
- Vu** le Mémoire d'entente entre le Parc national de La Réunion et les parcs nationaux d'Afrique du Sud, signé le 28 février 2019, qui précise la base de la collaboration entre ces deux entités ;
- Vu** le Memorandum Of Understanding (MOU) - CZA 1171 signé le 28 juin 2021 entre The South African National Parks, le Parc national de La Réunion et l'AFD qui précise les modalités de collaboration entre ces entités ;
- Vu** la convention AFD CZZ 297001Z du 24 juin 2021, entre l'AFD et le Parc national de La Réunion, attribuant une subvention de 350.000€ au parc national, et en fixant le cadre de mise en œuvre ;
- Vu** le partenariat de recherche-action mis en place entre le CIRAD de La Réunion et le Parc national de La Réunion sous forme de marché public de services relatifs à la recherche et développement sur la thématique « Compréhension des Dynamiques et stratégies de Gestion des Plantes Exotiques Envahissantes et de restauration des milieux » ;
- Vu** le courrier de demande de soutien financier du CIRAD auprès du Parc national de La Réunion, en date du 4 octobre 2021, pour la réalisation d'une thèse sur la dynamique spatiotemporelle des plantes invasives en milieu insulaire de La Réunion ;
- Vu** le courrier (Réf 2021-0528/JPD/BL) du Parc national au CIRAD en date du 7 octobre 2021 confirmant qu'un soutien financier sera accordé au CIRAD pour la réalisation de ce travail de thèse ;
- Vu** la demande de subvention du CIRAD auprès du Parc national de La Réunion en date du 15 décembre 2021 ;
- Vu** le budget de l'établissement public du Parc national de La Réunion ;

Article 1 :

Il est décidé d'attribuer une subvention de **10 430,00 €** au CIRAD Réunion en vue d'engager le travail de recherche développement portant sur la « dynamique spatio-temporelle des plantes exotiques envahissantes », projet étroitement liée aux fiches action P01-01 « Construire et faire partager une stratégie spatialisée des enjeux prioritaires » et P01-04 « Acquérir des connaissances pour améliorer la stratégie spatialisée des enjeux prioritaires ».

Article 2 :

Le lieu de l'opération du projet la « dynamique spatio-temporelle des plantes exotiques envahissantes », concernera l'ensemble du cœur du parc national.

Article 3 :

Cette somme sera imputée sur les crédits d'intervention du service études et patrimoine – (fiche action P01-04-1 « Acquérir des connaissances pour améliorer la stratégie spatialisée des enjeux prioritaires ») – ouverts au budget de l'établissement public du Parc national de La Réunion.

Article 4 :

Le versement de la contribution financière du Parc national de La Réunion au CIRAD interviendra selon les modalités suivantes :

- le versement d'un acompte de **50 %** calculé sur la base du montant total de **10.430,00 Euros**, soit la somme de **5.215,00 Euros** à la notification de la décision d'attribution ;
- le versement du solde (**50%**) soit **5.215,00 Euros** sur présentation des livrables de l'Etude suivant :
 - d'un rapport faisant le bilan de l'étude de préféabilité sur dynamique spatio-temporelle des plantes exotiques envahissantes ;
 - du compte rendu de la réunion de lancement du travail de thèse correspondant ;
 - les pièces justificatives de la réalisation des dépenses :
 - Un état détaillé et certifié des dépenses réalisées;
 - Les factures ou autres pièces justificatives (bulletins de paie etc.) de l'acquittement des dépenses ;
 - Tous les documents (tels que contrats ou marchés) se rapportant aux dépenses réalisées ;

Le bénéficiaire dispose d'un délai de trois mois, à compter de la date d'expiration de la présente décision, pour transmettre au Parc national de La Réunion les pièces au versement du solde de subvention.

Dans l'hypothèse où le montant des dépenses réalisées par le bénéficiaire de la subvention serait inférieur au montant prévu au budget de l'opération, le montant du solde de la subvention sera ajusté au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Ou le cas échéant, à un reversement du trop-perçu de l'acompte. Un titre sera donc remis en conséquence.

Le CIRAD se soumettra à un audit externe sur les dépenses réalisées au titre de la présente subvention afin de contrôler que les fonds ont été utilisés conformément aux stipulations de la convention de financement avec l'AFD.

PROJET

Article 5 :

L'établissement public du Parc national de La Réunion se libérera des sommes dues par demande paiement sur le compte :

BIC : BNPAFRPPXXX

IBAN : FR76 3000 4008 9200 0105 6525 321

Article 6 :

La présente décision est effective à sa date de signature et jusqu'au 01/10/2022.

Fait à La Plaine des Palmistes, le

**Le Directeur de l'établissement public du
Parc national de La Réunion**

Jean-Philippe DELORME